



COMITÉ DE SUIVI

Présentation annuelle
Novembre 2023

Table des matières

1 Pacific Canbriam

2 Le comité de suivi

3 Suivi de la licence

- 2023
- 2024



Pacific Canbriam



Qui sommes-nous?



Pacific Canbriam

L'entreprise

- Société d'exploration et de production de premier plan qui se concentre principalement sur la recherche et le développement de ressources de gaz naturel riche en liquide et sous pression dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
- Mandataire de la société Suncor pour la gestion de ses puits au Québec

Nos valeurs

- Contribuer grandement aux communautés dans lesquelles nous opérons
- Maintien d'un dialogue ouvert avec nos partenaires communautaires
- La collaboration et le travail d'équipe sont importants pour notre succès, et ces valeurs s'étendent aux communautés dans lesquelles nous opérons

Notre mission

- Dans une perspective de développement durable et dans un souci d'assurer la sécurité de la population, et à la suite de modifications législatives du Gouvernement du Québec qui a apporté des modifications significatives aux règlements sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures, Pacific Canbriam souhaite vous entendre sur son plan.



Le comité de suivi

Fonctionnement

Légitimement

Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

- La loi visant principalement à mettre fin à l'exploration et à la production pétrolières et au financement public de ces activités
 - L'article 28 de la loi sur les hydrocarbures prescrit que « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration ».
- Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales

Guide des procédures

Mandat

- Favoriser l'échange d'information et l'implication de la communauté dans la gestion des licences détenues par Pacific Canbriam

Composition

- La composition du comité de suivi est approuvée par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MERN)

Modalités

- Le membre du comité doit en tout temps favoriser un dialogue ouvert, transparent et respectueux.

Obligations

- Pacific Canbriam doit fournir toute la documentation nécessaire pour assurer l'accomplissement du mandat du comité

Guide des procédures

Durée du mandat

- Le mandat d'un membre de comité est de deux (2) ans et peut être renouvelé

Réunions

- Le comité de suivi doit se réunir au moins une (1) fois par année.
- Il doit remettre un compte rendu à Pacific Canbriam, au plus tard 15 jours calendaires après chaque réunion. Ce document doit être publié par Pacific Canbriam sur le site Web dédié aux activités du comité au plus tard 15 jours ouvrables après réception.

Rapport annuel

- Le comité de suivi participe aussi à la rédaction du rapport annuel en produisant la portion concernant ses activités et en la transmettant à Pacific Canbriam au moins 15 jours ouvrables avant la date de publication du rapport.

Ressource

- Une personne indépendante sera à la disposition du comité pour assurer la gestion et l'animation des activités du comités ainsi que la production des documents susmentionnés.

Guide des procédures

Engagements et responsabilités

- Le comité doit tenir au moins une réunion par année (art. 42.2 du Règlement)
- Un **compte-rendu** doit être acheminé à Pacific Canbriam au plus tard 15 jours après la tenue d'une rencontre*
- Le comité doit produire la **partie du rapport annuel** portant sur ses activités et la présenter à Pacific Canbriam dans les délais prescrits*
- Le comité de suivi ne peut détenir que les informations nécessaires à l'exécution de ses fonctions
- Les membres du comité doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des informations
- Le comité et ses membres ne peuvent communiquer au nom de Pacific Canbriam
- Les membres conservent leur droit de parole, en leur nom ou au nom de leur organisation respective

*Les membres du comité peuvent compter sur l'appui d'une firme externe qui les accompagnera dans la réalisation de cette tâche.

Guide des procédures

Publication des documents

- Pacific Canbriam met à disposition un site web réservé aux activités du comité de suivi
- Pacific Canbriam est tenue de fournir aux membres du comité une copie d'une série de documents relatifs à la licence
 - Liste des documents définie par le règlement (chapitre H-4.2, r. 3)
 - Disponibles dans une section privée du site web
- Le compte-rendu doit être publié dans les délais prescrits



Guide des procédures

Frais éventuels

- Les membres du comité de suivi sont bénévoles
- Les dépenses nécessaires au fonctionnement du comité doivent être assumées par Pacific Canbriam
- Pacific Canbriam doit rembourser les frais raisonnables de déplacements, de repas et d'hébergement des membres du comité, s'il y a lieu.



Suivi de la licence

2005PG780

Terrain couvert par le comité

Informations sur la licence couverte
par le comité de suivi :

Licence no 2005PG780

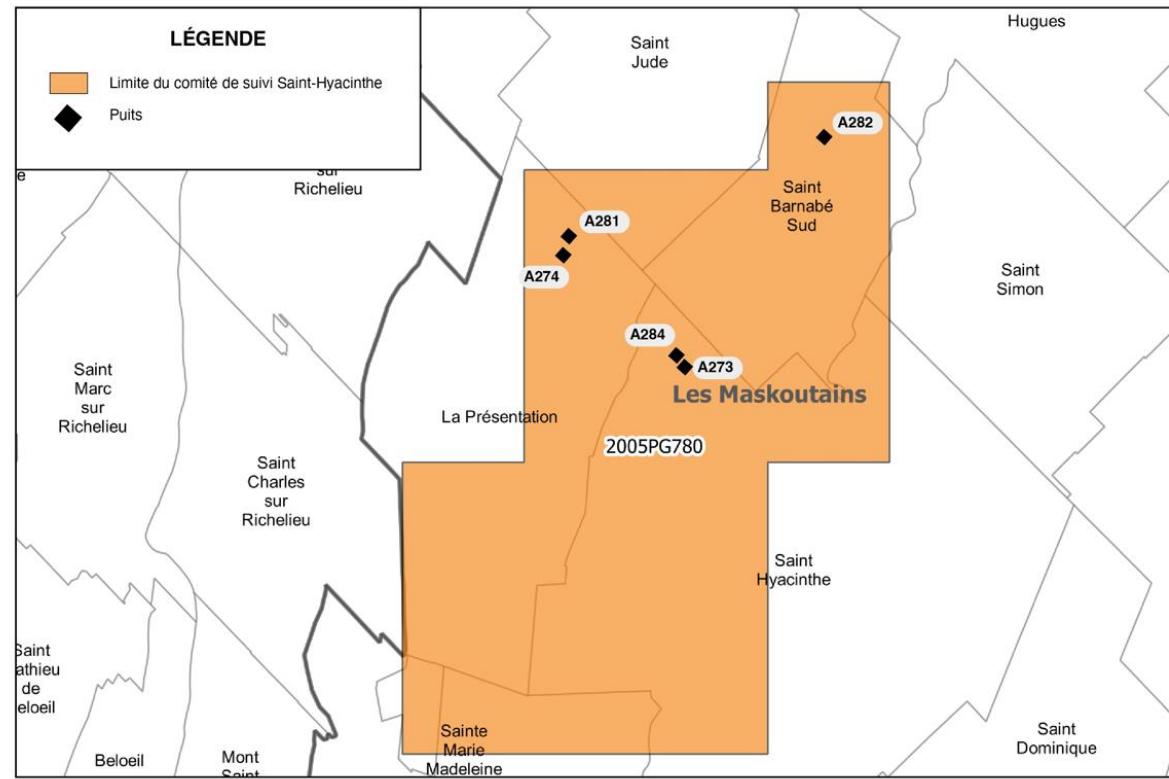
Nombre de puits 5

Date d'attribution 2005-10-05

Superficie (km2) 180,69

Municipalités couvertes

- La Présentation
- Saint-Jude
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Simon
- Saint-Hyacinthe
- Sainte-Marie-Madeleine
- Sainte-Madeleine



MRC

- Les Maskoutains

Travaux effectués | 2023

Travaux que Pacific Canbriam a effectués au courant de l'année écoulée

- Inspection régulière de la sécurité des sites
- Travaux d'entretiens



Travaux prévus | 2024

Travaux que Pacific Canbriam souhaite entreprendre pour l'année à venir

- Inspection régulière de la sécurité des sites
- Travaux d'entretiens
- Poursuite des tests menés par le Ministère des Ressources naturelles et des forêts (MERN)



Travaux prévus | suite

Travaux que Pacific Canbriam souhaite entreprendre pour l'année à venir

- 1) Le MERN a pour objectif de compléter les **fermetures de puits et la restauration des sites** pour les 5 puits (sur 3 sites) au cours des **trois prochaines années**.
- 2) Actuellement, nous attendons que **l'étude hydrogéologique commandée par le MERN** soit complétée.
- 3) Le **MERN étudie** attentivement tous les aspects techniques des **plans de fermeture et de restauration soumis par PC**. Toutes les opérations proposées sont conditionnelles à l'approbation du MERN et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Nous **prévoyons que les permis de complétion/ modification soient autorisés à l'été 2024**.
- 4) Une fois les approbations du MERN obtenues et les plans d'opérations en place, **Pacific Canbriam informera** :
 - Les membres du Comité de suivi;
 - Les propriétaires terriens;
 - Les résidents dans un rayon de 1km autour du site;
 - Les services publics locaux : police et services d'incendies, notamment;
 - L'administration municipale.
- 5) Les **opérations devraient être achevées selon une approche échelonnée sur quelques années**, laquelle vise à garantir la transparence et satisfaire l'ensemble des parties prenantes.

Contact

Pour toutes questions sur ce comité de suivi ou le contenu de cette présentation, veuillez communiquer avec :

Pilote groupe-conseil

Courriel: info@piloteconseil.com